

TARIFS TRIMESTRIELS 2015/2016 DES BOUSCATAIS

Selon quotient familial	TRANCHE 1 Revenus entre 0 et 100	TRANCHE 2 Revenus entre 101 et 200	TRANCHE 3 Revenus entre 201 et 300	TRANCHE 4 Revenus entre 301 et 500	TRANCHE 5 Revenus entre 501 et 650	TRANCHE 6 Revenus entre 651 et 850	TRANCHE 7 Revenus entre 851 et 1100	TRANCHE 8 Revenus entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 Revenus entre 1501 et +
Enseignement complet pour 1 enfant Bouscatais	23,00 €	33,00 €	43,00 €	53,00 €	63,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €
Enseignement complet pour autres enfants bouscatais de la même famille ou Instrument supplémentaire	11,50 €	16,50 €	21,50 €	26,50 €	31,50 €	35,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €
Enseignement complet pour Adultes Bouscatais (à partir de 18 ans)	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	95,00 €	100,00 €	105,00 €
Cours collectif uniquement pour Bouscatais	11,50 €	16,50 €	21,50 €	26,50 €	31,50 €	35,00 €	37,50 €	40,00 €	42,50 €
Conditions particulières	L'enseignement complet des enfants comprend la pratique d'un Instrument , la Formation Musicale et la Pratique Collective (ensemble ou atelier).								

TARIFS FORFAITAIRES 2015/2016

Forfait	Cours collectif uniquement non bouscatais	Enseignement complet enfant non bouscatais	Enseignement complet autres enfants non bouscatais	Enseignement complet adulte non bouscatais (à partir de 18 ans)	Harmonie Municipale* et Orchestre armonico
Tarifs Trimestriel	50,00 €	150,00 €	75,00 €	200,00 €	6,00 €
Tarifs Annuel	150,00 €	450,00 €	225,00 €	600,00 €	18,00 €
Conditions particulières	<p>* Tout élève inscrit à l'Harmonie Municipale ou à l'Orchestre armonico suivant un enseignement complet, bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial.</p> <p>** Tout élève inscrit en Classe à Horaires Aménagés (CHAM) bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial.</p> <p>*** La pratique d'un instrument supplémentaire ou d'une seule discipline (Instrument ou FM) ne peut être accordée que sur avis du Directeur.</p>				

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{Nombre de parts}}$

- Revenus de la famille : Pour les allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / CAF
Sinon, revenus nets imposables de la famille
- Parts : Pour les enfants à charges : 1 part par enfant
Pour les parents = 1 part par parent
Et une 1/2 part en plus pour les familles monoparentales

Le Quotient Familial est calculé, comme défini par la CAF, sur la base de 1/12ème du revenu imposable de l'année auquel s'ajoutent les prestations familiales mensuelles de la CAF, divisé par le nombre de parts.

Parc de la Chêneraie, 87 rue Raymond Lavigne 33110 LE BOUSCAT

Contact : emm@mairie-le-bouscat.fr Tél : 05 57 22 24 63